

Sortir de cellule/ demeurer en cellule

Une sociologie des expériences
paradoxales de la détention en
établissement pénitentiaire pour mineurs

Laurent Solini, Jean-Charles Basson

D'une surface de 10 m², chaque cellule individuelle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Lavaur (Tarn) comporte une salle d'eau, un lit, un bureau, une télévision et un interphone relié au bureau occupé par un « binôme » professionnel constitué d'un surveillant de l'Administration pénitentiaire et d'un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse¹. La volonté architecturale de cette nouvelle prison pour mineurs est de rompre avec l'atmosphère anxiogène de l'enfermement individuel et d'aménager un quotidien carcéral mieux adapté à des adolescents (filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans). Atténuant la dimension claustrale du lieu par l'emploi de couleurs chaudes (nuances de jaune, d'orange et de rouge), les architectes qualifient les cellules de « chambres », les ont dotées d'équipements de confort et les ont distribuées autour d'une large cour à ciel ouvert appelée « place du village » intégrant un terrain de sport et des espaces paysagers. L'agora ainsi constituée permet de rendre visible une grande partie des mouvements des détenus. Ce qui conduit les adolescents à considérer les fenêtres des cellules comme une frontière entre l'atmosphère écrasante du dedans et l'environnement lumineux du dehors. Les cellules sont intégrées à sept « unités de vie » disposant chacune d'une salle à manger et d'une salle de détente équipée d'une installation vidéo, de fauteuils et d'un Baby-foot. De taille réduite et organisés autour d'une petite cour intérieure nommée « patio », ces bâtiments sont adossés au mur et répartis de part et d'autre du gymnase qui occupe un angle de l'enceinte. Ces aménagements favorisent la mise en place d'une myriade d'activités visant « un nouveau modèle d'éducation sous contrainte » du jeune prisonnier (Sallée, 2014, p. 85),

1. « Tentative de remariage du projet de punir et de celui d'éduquer, [l'EPM se caractérise par] l'asymétrie des rapports de force institutionnels qui s'immiscent dans les relations entre éducateurs et surveillants [et imposent] la domination structurelle des logiques sécuritaires sur toute autre logique d'action en détention » (Chantraine, Sallée, 2013, p. 439, 453 et 456 ; Sallée, 2016).

de telle façon que le temps d'encellulement devient la portion congrue de ces nouvelles institutions du gouvernement de la jeunesse délinquante.

La configuration architecturale n'en permet pas moins un « contrôle minutieux des opérations du corps » des adolescents (Foucault, 1975, p. 161), les techniques de contrôle et leurs effets, les « contre-conduites », se réaffirmant jusque dans l'intimité de l'« épaisseur corporelle » des détenus (Foucault, 2004, p. 205). Rendant compte des pratiques sociales des adolescents dans et à proximité de l'espace cellulaire, une sociologie des expériences juvéniles de la détention restitue les modalités de contrôle et les ajustements personnels que provoque le fait de sortir de cellule ou d'y demeurer. Alternative contradictoire, la tension paradoxale est la suivante : si renoncer à l'enfermement individuel pour se rendre sur les lieux d'activités constitue pour les prisonniers mineurs le moyen d'accéder à une forme de liberté dont ils éprouvent régulièrement les limites, sortir de cellule revient à s'engager dans un dispositif éducatif exigeant qui renforce leur surveillance. En retour, si la mise en cellule fait office de sanction (la reprise en main des perturbateurs signifiant le dessaisissement des avantages que procure l'inscription à l'intérieur de la vie collective en détention), elle permet le repli en un lieu opérant comme refuge, « territoire du moi », voire « réserve égocentrique » (Goffman, 1973, p. 44 ; Scheer, 2014). L'espace cellulaire autorise alors des ajustements infrapolitiques (Scott, 2009) qui témoignent de manœuvres au sein de l'espace le plus clos de la prison.

SORTIR DE CELLULE : LES RESSORTS D'UNE LIBERTÉ SOUS SURVEILLANCE

Dès leur arrivée à l'EPM, les jeunes détenus sont placés au sein d'un appareillage très complexe de nombreuses activités collectives obligatoires. Ayant pour objectif fondamental de les « resocialiser », le dispositif prévoit 20 heures d'enseignement, 20 heures d'activités éducatives et 20 heures de sport par semaine, l'amplitude de la journée de détention allant ainsi de 7 h 30 à 21 h 30². Sortir de cellule implique pour le mineur incarcéré de prendre une part active à ce large panel d'activités. Son emploi du temps comprend un enseignement scolaire dispensé le matin et un ensemble d'activités socio-éducatives et sportives et des formations techniques l'après-midi. Enfin, les repas et les moments de détente sont également partagés entre détenus. Manger ensemble, jouer aux cartes, aux dames, au Monopoly, aux jeux vidéo ou au Baby-foot et regarder la télévision constituent l'essentiel des occupations des adolescents au sein des unités de vie. La plupart des mineurs incarcérés surinvestissent ces temps collectifs pour sortir de

2. Si tous les EPM ne s'évertuent pas à tenir un tel programme d'activités, notre terrain d'enquête s'applique à respecter le projet initial et constitue, à ce titre, une figure spécifique.

Méthodologie

Espace privilégié de l'expérience de la détention juvénile, la cellule nous est devenue familière grâce à une longue imprégnation du monde carcéral de l'établissement de Lavaur (Solini, 2012). Immergé dans l'univers de la détention à raison de quatre jours par semaine, de janvier 2008 à juin 2010, nous avons participé aux activités collectives pratiquées par les détenus et encadré certaines d'entre elles dévolues au sport. Le dispositif méthodologique a permis le recueil d'une multitude de relevés de terrain portant sur les interactions, les comportements et les usages ayant cours dans l'ensemble des espaces carcéraux et pendant toutes les séquences de l'emploi du temps des jeunes incarcérés. Par ailleurs, 84 entretiens menés avec les acteurs de l'EPM (tous statuts confondus, dont 41 avec les seuls détenus) et la consultation des dossiers de suivi judiciaire, des outils informatiques de suivi comportemental en détention et des notes de service complètent les données empiriques.

cellule, échapper ainsi à la punition que constitue l'enfermement individuel et rompre la monotonie des expériences de détention.

Smaïn³, âgé de 16 ans et incarcéré depuis trois mois, souligne ce point :

« Le collectif, ça passe le temps. T'es avec tes collègues. On fait les cons, tu vois. On rigole. Après, tu fais le méchant, tu fais le gros voleur, tu fais le *dealer*... T'as plusieurs carapaces, en fait. Et tu changes à chaque fois, au fur à mesure, suivant l'ambiance. »

Hors de sa cellule, l'adolescent s'assure un rang au sein de la hiérarchie carcérale. Il prend part aux échanges et aux trocs et participe aux discussions qui engendrent quotidiennement moqueries, rigolades et camaraderie virile. L'observation des conduites des adolescents au sein des temps dédiés à leur éducation atteste l'importation d'une forme plus ou moins affirmée, voire affichée, de « culture des rues » (Le Caisne, 2008 ; Lepoutre, 2001). Les questions d'honneur et de réputation et l'inculcation de l'*habitus* agonistique (qui garantit un statut au sein de la détention régie par la loi du plus fort) sont des enjeux centraux pour les détenus qui investissent les nombreuses activités proposées par l'EPM et s'emploient à les détourner à leur avantage pour se mettre en valeur. Une logique « guerrière » s'instaure qui procède d'un intense engagement physique, de conduites de bluff, de défis et de joutes verbales pouvant déboucher sur l'exercice d'une violence organisée (Mauger, 2006 ; Mohammed, 2011). Engagés dans un système d'obligations réciproques, les détenus témoignent, au cours des temps collectifs, de leur altruisme, de leur capacité à se sacrifier et à faire le don de soi. Si leur

3. Les prénoms des détenus ont été changés.

reconnaissance, voire l'accès à la considération, est à ce prix, s'engager au sein des activités partagées participe également à l'amélioration du quotidien carcéral en permettant d'obtenir les objets issus du trafic : briquets, cigarettes, téléphones, « shit » et vêtements de marque.

Les activités collectives sont prisées par les adolescents qui souhaitent qu'elles soient plus nombreuses pour y déployer la palette des rôles qu'ils peuvent endosser (Solini, Basson, 2014). La participation à des activités non prévues dans l'emploi du temps initial suppose une négociation avec les

personnels responsables des temps collectifs. Des stratagèmes variés sont ainsi mis en œuvre pour témoigner de la déférence qui autorise la création d'un terrain favorable à l'aboutissement de la demande. Les moniteurs de sport sont sollicités par les adolescents qui n'hésitent pas à leur passer le bras autour du cou, à leur taper sur l'épaule ou dans le dos, à s'enquérir de la santé de leurs proches, à écouter leurs plaintes relatives à leurs conditions de travail et à les conforter dans leurs opinions les plus diverses. Les

premiers cèdent alors le plus souvent afin de préserver la qualité de leur relation avec les jeunes, obtenue non sans difficultés, et acceptent de modifier leurs listes et d'accueillir un nombre plus élevé de mineurs à la condition que ces derniers fassent preuve d'une « bonne conduite ».

Si la sortie de cellule apparaît aux yeux des détenus comme une victoire gagnée sur la logique institutionnelle, elle constitue également un moyen privilégié de surveillance des jeunes prisonniers. Le temps fragmenté par « la programmation séquencée et prédéterminée des journées » (Jaspart, 2010, p. 220) s'apparente à un dispositif efficace de gestion de la population détenue qui se trouve soumise à une forme d'« hyperactivité forcée » (Solini, Basson, 2012a) et à une « suractivité minutée du matin jusqu'au soir » (Chantraine, Sallée, 2011, p. 30). Sous couvert de pourvoir à l'éducation défailante des adolescents et de préparer leur future réinsertion, le programme d'activités auquel les détenus ne peuvent déroger constitue le principe du gouvernement des corps mineurs incarcérés (Fassin, Memmi, 2004 ; Basson *et al.*, 2013). Par la régulation des activités, des comportements et des gestes des détenus qui s'y engagent, cette forme renouvelée de « technologie positive du pouvoir » s'apparente à un instrument hégémonique qui contraint une population jugée incontrôlable. Véritable pouvoir omniprésent qui observe, planifie, inspecte, vérifie et procède à la « normation » des conduites et au « dressage » des mineurs détenus (Foucault, 1999, p. 44 et 59), le dispositif vise la modification de l'*éthos* délinquant du mineur incarcéré par le recours à une multitude d'activités et d'espaces spécialisés

Sous couvert de pourvoir à l'éducation défailante des adolescents et de préparer leur future réinsertion, le programme d'activités auquel les détenus ne peuvent déroger constitue le principe du gouvernement des corps mineurs incarcérés.

afin de ne permettre à aucun des adolescents détenus d'échapper à l'injonction d'adopter une conduite hautement uniformisante au sein d'un « quotidien sur-organisé » (Jaspart, 2014, p. 191).

Observés par le personnel chargé de la mise en œuvre des activités ainsi que par les surveillants, au prorata du nombre d'heures passées hors de la cellule, les jeunes participant aux temps collectifs le sont également par le poste central d'informations (PCI). Située à l'entrée de l'espace de détention, cette petite salle concentre l'ensemble du dispositif de surveillance de l'établissement. Deux représentants de l'Administration pénitentiaire occupent les lieux et disposent de deux moyens de contrôle distincts. D'une part, une grande baie vitrée teintée leur permet de surveiller, sans être vus, les façades des unités de vie, les fenêtres des cellules les plus proches, tous les mouvements dans la cour centrale et les pratiques sportives se déroulant sur le terrain de sport extérieur. Ce premier niveau de surveillance fait appel à l'œil comme mode unique d'inspection. Le second dispositif d'observation opère par l'intermédiaire technologique de 60 caméras destinées au contrôle des espaces non couverts par le regard⁴. Positionnées dans tout l'établissement, les caméras sont, par ailleurs, combinées à un système d'ouverture électronique des portes permettant « un double contrôle des visibilitées et des discontinuités, donc des mobilités et des immobilités » (Chantraine *et al.*, 2012, p. 133). Dès lors qu'il se trouve en activités ou sur le point de s'y rendre, le détenu est davantage surveillé que lorsqu'il est en cellule. Au point que le contrôle de sa conduite est poussé à son paroxysme quand le détenu se situe à l'extérieur de l'espace cellulaire. Les propos de Richard, capitaine de détention, en attestent :

« Faut les occuper. Quand ils font rien, ils s'montent le bourrichon et c'est à celui qui f'ra la plus grosse connerie ! En activités, au moins, on sait où ils sont, on sait c'qu'ils font. En cellule, ils s'énervent, on les voit pas toujours, ils s'insultent, ils sont pas gérables. Vaut mieux les avoir en activités ! »

DEMEURER EN CELLULE : ISOLEMENT, SANCTION ET SUBJECTIVATION

Compte tenu du nombre important d'activités obligatoires, le quotidien carcéral de l'adolescent détenu en EPM est marqué davantage par son inscription dans les temps collectifs que par les moments passés en cellule. Exceptionnellement employé durant la journée, l'encellulement constitue un instrument de sanction dans la mesure où il provoque une rupture du rythme effréné imposé par l'institution et écarte les jeunes prisonniers de la

4. Ce processus général de surveillance opère également à plein dans cette autre enceinte hautement structurante et symbolique de nos espaces urbains juvéniles qu'est le stade (Basson *et al.*, 2001 ; Basson, 2014).

vie collective. Si les actions mises en œuvre par l'établissement dans le but de punir les détenus auteurs d'infractions prennent des formes distinctes, elles poursuivent une finalité commune : la privation d'activités collectives par l'enfermement cellulaire et le confinement du détenu sanctionné pendant une période plus ou moins longue.

À l'instar des transformations marquant certaines prisons pour adultes, les EPM mettent en place, dans le cadre de la loi pénitentiaire de novembre 2009, un système infradisciplinaire de différenciation des régimes de détention (Cliquennois, 2013). Chaque unité de vie, et par extension chaque cellule qui la compose, étant soumise à un régime distinct (plus ou moins tolérant quant à la liberté de mouvement accordée en son sein), la réclusion en cellule est utilisée comme instrument de dissuasion. L'adolescent fautif peut être contraint de rejoindre une unité de vie dans laquelle les temps vécus collectivement sont considérablement réduits, voire supprimés. Ainsi dans l'unité de vie 1, le régime de contrôle voit l'interruption du temps collectif intervenir à 19 heures, le dîner étant pris en cellule et, plus encore, dans l'unité de vie 4 où les temps partagés sont inexistants. À l'inverse, soumises au régime commun, les unités de vie 2 et 3 proposent un quotidien carcéral principalement vécu hors de la cellule et accueillent les détenus les plus respectueux du règlement de l'institution. Le régime de responsabilité associé à l'unité de vie 5 et le régime particulier dont dépend l'unité de vie

Dispositif punitif par excellence, l'encellulement constitue une coupure d'avec la vie collective ayant cours au sein de l'EPM et contrarie l'accès aux biens et avantages que permet le partage des différents lieux de la détention.

des « arrivants » sont du même ordre. Enfin, l'unité de vie réservée aux filles est susceptible de mettre en œuvre chacun de ces régimes, chaque adolescente pouvant être soumise à un régime de détention distinct. Ces régimes différenciés sont parties prenantes du dispositif de sanction mis en place par l'établissement dans la mesure où les comportements déviants répétés des jeunes détenus à l'intérieur des temps collectifs provoquent leur transfert vers une unité de vie plus stricte, au sein de laquelle les temps collectifs sont réduits à la portion congrue. Si les faits sont jugés plus graves, le système disciplinaire classique (encadré par le droit pénitentiaire) reprend la main : les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à un encellulement de trois à sept jours dans le quartier disciplinaire. Zone séparée de la vie collective de la détention, ce dernier est d'autant plus tenu à l'écart des mouvements de la cour centrale que les fenêtres des cellules sont tournées vers le mur d'enceinte, de telle manière que les détenus sanctionnés sont totalement écartés du quotidien carcéral.

Dispositif punitif par excellence, l'encellulement constitue une coupure d'avec la vie collective ayant cours au sein de l'EPM et contrarie l'accès aux biens et avantages que permet le partage des différents lieux de la détention.

Cependant, il n'en présente pas moins les ressources propres à la sphère domestique. Soustrait à la discipline et au contrôle de l'emploi du temps éducatif, le détenu maintenu en cellule dispose d'un espace réservé à l'intérieur duquel le personnel éprouve des réticences à pénétrer. Soumise à de nombreuses stratégies de réappropriation (Basson, 2016), la cellule constitue un lieu modulable employé à servir les intérêts de son occupant en lui octroyant la latitude suffisante à l'expérience d'une dissidence mesurée. Espace ouvert au sein duquel les agissements des détenus sont visibles depuis la cour centrale par l'intermédiaire de la fenêtre, la cellule, telle qu'elle se présente au sein d'un EPM conçu sur le modèle architectural de l'agora, peut être convertie en un lieu fermé, à l'abri des regards, dès lors que la fenêtre est recouverte par un drap de lit par exemple. Fadela, âgée de 17 ans, mentionne cette pratique habituelle et, pour partie, tolérée :

« Ici, c'est comme si t'avais, comment ça s'appelle, un casque avec, tout autour, des caméras qui contrôlent tes gestes et tout ce que tu fais. Et toi, tu craques ! Obligé, t'es en permanence surveillé, quoi ! Ils t'ont mis, je sais pas pourquoi, une fenêtre en face du PCI ! Aux Baumettes, on avait les fenêtres en face des murs. Y'avait personne pour te surveiller ! D'jà qu'y avait l'œilleton derrière. Là, t'as l'œilleton derrière et t'as le PCI devant. Donc, t'es obligée d'mettre la couverture ! »

Si la cellule ne constitue pas un espace d'intimité véritable, des coulisses peuvent y être aménagées provisoirement de telle façon que se dessine une « zone franche » échappant à la surveillance des acteurs de la prison et permettant des activités intimes, voire interdites (Goffman, 1968, p. 283).

Cette propriété ambivalente permet d'envisager l'espace cellulaire en tant que lieu « régulièrement ou provisoirement utilisé comme région postérieure et comme région antérieure » (Goffman, 1973, p. 130). En effet, lieu de dissimulation, la cellule est également une scène d'exposition. C'est ainsi que Sabine, âgée de 15 ans et détenue depuis plus d'un an, a décoré les murs de sa cellule avec de nombreux posters, affiches de grande taille et photographies multicolores de couleurs vives. Représentant des chanteuses de R'n'B et des mannequins posant pour des publicités à destination d'un public féminin, ces éléments de décoration occupent les différents pans de mur de sa cellule et, plus particulièrement, la tête du lit et le dessus du bureau situés face à la fenêtre et aux abords immédiats de cette dernière. Habitant une cellule au rez-de-chaussée de l'unité de vie réservée aux filles, Sabine expose ostensiblement les marqueurs de son identité féminine aux regards des garçons qui traversent régulièrement la cour centrale pour se rendre en activités collectives ; ce qui lui vaut un rappel à la règle. Elle s'en explique :

« J'suis obligée d'enlever des posters. Ça m'gave ! C'est trop rempli, elle a dit la lieutenant. Elle m'demande d'enlever tout. T'imagines ! En fait, regarde. Les photos, en haut, j'ai enlevé ; en bas, j'ai enlevé. Mais je les ai mises autre part ! J'les ai mises au-dessus du bureau. Et les posters, t'es fou, jamais j'les enlève ! Faut que ça reste une chambre de fille, quand même ! Les gens, ils voient par la fenêtre. Et après, ça parle ! »

Au-delà de la surabondance d'ornementations murales, c'est le caractère fortement identitaire et revendicatif des motifs, personnages et scènes représentés et, plus encore, l'effet d'affichage, voire de proclamation, qui motivent l'injonction à en limiter le développement. Parce que Sabine est la seule fille détenue parmi des adolescents particulièrement sensibles aux questions genrées et, plus encore, sexuées et sexuelles (Solini *et al.*, 2011 ; Solini, Basson, 2012b), on saisit l'importance des enjeux de cette mise en scène murale, tant aux yeux de la jeune fille incarcérée qu'à ceux des agents de la détention.

Le cas de Joaquim constitue une autre illustration de l'usage social ordinaire de l'espace cellulaire et des expériences auquel il se prête. Âgé de 16 ans et incarcéré depuis huit mois, ce détenu a la particularité de collectionner les bouteilles de gel douche de couleur bleue de la marque Axe et de les aligner sur l'étagère située au-dessus de son bureau. Visible depuis la cour centrale empruntée quotidiennement par l'ensemble des adolescents retenus en EPM, cette exposition des produits de sa collection lui procure une profonde satisfaction :

« C'est la classe ça, couille ! T'as vu la collection ! Ça s'met pas dans la douche, ça. T'es fou ! Là-bas, on les voit pas. Ici, c'est bien. On passe devant la fenêtre, on regarde. C'est bon, ça ! C'est Axe, couille ! C'est pas la merde qu'on nous donne ici ! »

Parvenir, dans un environnement marqué par la privation, à donner à voir la possession d'une profusion de produits de marque acquis en « cantinant », reçus dans des colis ou donnés aux parloirs, génère une reconnaissance, une sorte de faire-valoir et l'opportunité de « frimer », de « parader » et de « s'la jouer » en attestant son inscription dans des « dépenses démonstratives et productives des modes marginaux de capitalisation » (Sauvadet, 2006, p. 198). L'acquisition, la consommation et l'exposition ostentatoires de signes extérieurs de richesse et de biens singuliers difficiles à « faire rentrer » alimentent la convoitise et garantissent le prestige lié à l'habileté à créer les réseaux nécessaires à l'échange et à user des espaces de l'enfermement pour mener à bien « l'affaire ».

Dans la même logique, Yassine (17 ans, quatrième incarcération en EPM) aligne une rangée de sept paires de chaussures de sport de la marque Nike le long du mur de la salle d'eau qui va de la porte d'entrée de sa cellule à la tête de son lit. Immanquables lorsque l'on entre dans la « chambre », les chaussures déployées sur plus de la moitié de la longueur totale de la cellule sont également visibles de l'extérieur, par la fenêtre. Exposées plus que portées, elles permettent l'affichage d'un niveau important de richesse et d'habileté intimant à la déférence. Pour préserver leur aspect neuf, le jeune détenu limite leur usage afin qu'elles ne deviennent pas des indicateurs de « misère ». Paradoxalement, si dans les salles de classe et à l'intérieur des espaces collectifs, il arbore des chaussures de sport haut de gamme très

coûteuses et en parfait état, pendant les activités sportives, estimant que le risque de les « ruiner » est trop grand, il leur préfère les « babouches », ces chaussures rudimentaires et sans attrait fournies aux jeunes prisonniers par la société d'investissement, de gestion et de services (SIGES). Mandaté pour munir le détenu arrivant des biens de première nécessité, ce partenaire privé livre gratuitement des chaussures et des vêtements, le plus souvent de couleurs ternes, « grossiers, mal ajustés et uniformes » (Goffman, 1968, p. 63). Perçue par les adolescents incarcérés à l'EPM de Lavaur comme trahissant la pauvreté de celui qui en use quotidiennement (Hoggart, 1970), cette garde-robe pénitentiaire garantit la stigmatisation du détenu qui les porte et sa mise à l'écart des échanges et des espaces de sociabilité de la détention. Renverser « l'héritage du pauvre » (Mauger, 2006, p. 84) et le discrédit lié au déficit de capital économique revient ainsi à s'inscrire dans des pratiques ostentatoires et à s'éloigner de l'astreinte et de la dépendance caractéristiques de l'assistanat, voire de la domination.

En limitant l'enfermement individuel et en promouvant l'éducation par les temps collectifs, la prison déplace le dispositif de contrôle de la cellule vers les activités.

Sortir de cellule ou y demeurer : c'est sur cette dialectique que se fonde, d'une part, le mode de gestion de la population enfermée à EPM de Lavaur et, d'autre part, les pratiques et usages de la jeunesse qui y est écrouée. En limitant l'enfermement individuel et en promouvant l'éducation par les temps collectifs, la prison déplace le dispositif de contrôle de la cellule vers les activités. L'espace cellulaire n'est cependant pas désinvesti. Au contraire, il renoue avec ses fonctions premières que sont la dissuasion et la sanction. Dès lors que l'établissement prône le tout collectif et que les temps passés hors de la cellule deviennent la norme, le recours à l'enfermement individuel est reconnu comme étant la peine par excellence, puisqu'il écarte l'adolescent de l'émulation offerte par les activités et des avantages et ressources que ces dernières sont susceptibles de lui apporter. À l'inverse, la cellule est considérée comme l'unique espace qui permet au détenu de s'extraire, durant un temps, du rythme effréné imposé par l'hyperactivité forcée. De fait, la forme individuelle de l'encellulement retenu en EPM permet d'envisager l'isolement non seulement comme une modalité du contrôle pratiqué par l'institution, cette expérience sensible vécue « par corps », mais également en tant que pratique salvatrice à laquelle certains jeunes détenus recourent pour se jouer de l'emprise institutionnelle. La cellule devient alors un espace personnel faisant l'objet de modes d'appropriation divers, en particulier par le biais de la décoration murale et par la place ménagée à certains produits issus du trafic.

Toutefois, l'éventail des possibles que recouvre le fait de sortir de cellule ou d'y demeurer est en lien direct avec les principes d'ouverture et de fermeture des espaces de la détention en EPM. Décidées trois ans après l'ouverture de la prison pour mineurs afin de circonscrire les circulations et de limiter les mises en visibilité, d'importantes modifications du bâti attestent ainsi la reprise en main par l'institution de la gestion des stations, des occupations et des activités se déroulant dans les « espaces interstitiels » (Jaspart, 2011, p. 91). Ces transformations concernent la cour centrale qui fait désormais l'objet d'un quadrillage serré : la « place du village » est traversée de couloirs de circulation délimités par un haut grillage qui entrave les déplacements vers les fenêtres des unités de vie. De même, un pare-vue installé le long des façades des unités de vie empêche les adolescents incarcérés de voir et d'agir sur les mouvements et la surveillance. À l'ambition de contenir les allers et venues aléatoires des détenus s'ajoute la volonté de reconfigurer les jeux de regards alimentant les expositions scéniques.

■ BIBLIOGRAPHIE

BASSON J.-C., 2014, « Le progrès dans l'ordre. À propos des stades de la Coupe du monde de football », *Mouvements*, n° 78, p. 31-42.

BASSON J.-C., 2016, « Habiter la prison. Le "Sam Suffit" cellulaire en centre de détention », in SOLINI L., YEGHICHEYAN J., FERREZ S. (dir.), *Fabriquer la prison. Pour une étude des « spatialités » au sein de cinq prisons belges et françaises*, Rapport pour le compte de la Mission de recherche droit et justice, Université de Montpellier, Montpellier, p. 116-151.

BASSON J.-C., LE NOË O., DIAZ F., 2001, « La sécurité de la coupe du monde de football de 1998 : bilan », in BASSON J.-C. (dir.), *Sport et ordre public*, La Documentation française, Paris, p. 175-188.

BASSON J.-C., SOLINI L., NEYRAND G., 2013, « Controverses et coalition de causes autour des figures du sport en prison. Les conditions du désaccord et les formes du compromis entre les surveillants de l'Administration pénitentiaire et les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur (Tarn) », in COLLINET C., TERRAL P. (dir.), *Sport et controverses*, Éditions des archives contemporaines, Paris, p. 179-202.

- CHANTRAINE G., SALLÉE N.**, 2011, « Progrès pénitentiaire, régression éducative ? Les EPM », *Les cahiers dynamiques*, n° 52, p. 28-34.
- CHANTRAINE G., SALLÉE N.**, 2013, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, vol. 54, p. 437-464.
- CHANTRAINE G., SCHEER D., MILHAUD O.**, 2012, « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Politix*, n° 97, p. 125-148.
- CLIQUENNOIS G.**, 2013, *Le management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus ?*, Larcier, Bruxelles (Belgique).
- FASSIN D., MEMMI D.** (dir.), 2004, *Le gouvernement des corps*, EHESS, Paris.
- FOUCAULT M.**, 1975, *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris.
- FOUCAULT M.**, 1999, *Les anormaux. Cours au Collège de France. 1974-1975*, Gallimard, Paris.
- FOUCAULT M.**, 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Gallimard, Paris.
- GOFFMAN E.**, 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Minuit, Paris.
- GOFFMAN E.**, 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Minuit, Paris.
- HOGGART R.**, 1970, *La culture du pauvre. Étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*, Minuit, Paris.
- JASPART A.**, 2010, « Vivre le temps d'un enfermement. Premiers résultats d'une enquête de terrain réalisée dans trois centres fermés pour mineurs délinquants en Belgique », *Déviance et société*, n° 2, vol. 34, p. 217-227.
- JASPART A.**, 2011, « Où resserre-t-on les boulons ? L'enfermement des mineurs en Belgique », *Les cahiers dynamiques*, n° 52, p. 88-95.
- JASPART A.**, 2014, « La carcéralisation de l'enfermement des mineurs en Belgique », *Déviance et société*, n° 2, vol. 38, p. 181-197.
- LE CAISNE L.**, 2008, *Avoir 16 ans à Fleury. Ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Seuil, Paris.
- LEPOUTRE D.**, 2001, *Cœur de banlieue. Codes, rites et langages*, Odile Jacob, Paris.
- MAUGER G.**, 2006, *Les bandes, le milieu et la bohème populaire. Études de sociologie de la déviance des jeunes des classes populaires (1975-2005)*, Belin, Paris.
- MOHAMMED M.**, 2011, *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, Presses universitaires de France, Paris.

SALLÉE N., 2014, « Les mineurs délinquants sous éducation contrainte. Responsabilisation, discipline et retour de l'utopie républicaine dans la justice française des mineurs », *Déviance et société*, n° 1, vol. 38, p. 77-101.

SALLÉE N., 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, EHESS, Paris.

SAUVADET T., 2006, *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Armand Colin, Paris.

SCHEER D., 2014, « Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalitarisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? (Établissements pénitentiaires pour mineurs en France) », *Déviance et société*, n° 2, vol. 38, p. 157-179.

SCOTT J. C., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Éditions Amsterdam, Paris.

SOLINI L., 2012, « Faire sa peine » à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur. *Sociologie des expériences de détention*, Thèse de doctorat en sciences et techniques des activités physiques et sportives, Université de Toulouse, Toulouse.

SOLINI L., BASSON J.-C., 2012a, « L'hyperactivité forcée : un mode de gestion des mineurs incarcérés », in BODIN R. (dir.), *Les métamorphoses du contrôle social*, La Dispute, Paris, p. 167-177.

SOLINI L., BASSON J.-C., 2012b, « L'expression du surcodage sexué au cours de l'activité "muscultation" en EPM », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 59, p. 97-106.

SOLINI L., BASSON J.-C., 2014, « Intra-muros. La mise en scène de la vie carcérale en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Champ pénal* [en ligne], vol. 11 (consultable sur <https://champpenal.revues.org/8908>).

SOLINI L., NEYRAND G., BASSON J.-C., 2011, « Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une socialisation en train de se faire », *Déviance et société*, n° 2, vol. 35, p. 195-215.

■ LES AUTEURS**Laurent Solini***laurent.solini@gmail.com*

Maître de conférences en sociologie à l'université de Montpellier, chercheur au laboratoire Santé, éducation et situations de handicap (SANTESIH, EA 4614).

Thème de recherche principal : l'enfermement carcéral : expériences individuelles et collectives en détention

A notamment publié

JASPART A., SOLINI L., 2016, « "Promenade". De l'étude d'un quartier mineurs par sa cour », *Champ pénal/Penal Field*, vol. 13 (<http://champpenal.revues.org/9431>).

SOLINI L., BASSON J.-C., 2014, « *Intra-muros*. La mise en scène de la vie carcérale en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Champ pénal/Penal Field*, vol. 11, [<http://champpenal.revues.org/8908>]

SOLINI L., SCHEER D., YEGHICHEYAN J., 2016, « "Une fenêtre ouverte sur l'extérieur" ? Écologie de deux espaces carcéraux », *Sociologie*, n° 3, vol. 7, p. 225-242.

Jean-Charles Basson*jean-charles.basson@univ-tlse3.fr*

Maître de conférences en science politique à l'université de Toulouse, chercheur au Centre de recherches sciences sociales sports corps (CRESCO, EA 7419) et associé au Laboratoire des sciences sociales du politique (LASSP, EA 4175).

Thème de recherche principal : le gouvernement de la jeunesse populaire : ordre public, santé publique, espace public, éducation.

A notamment publié

BASSON J.-C., 2014, « Le progrès dans l'ordre. À propos des stades de la Coupe du monde de football », *Mouvements*, n° 78, p. 31-42.

BASSON J.-C., 2016, « Le rugby, l'école et la jeunesse populaire. Le travail éducatif de l'association socio-sportive Rebonds ! », *Empan*, n° 103, p. 120-126.

LESTRELIN L., BASSON J.-C., HELLEU B., 2013, « Sur la route du stade. Mobilisations des supporters de football », *Sociologie*, n° 3, vol. 4, p. 291-315.